



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2024-015

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires de la Charente /**

16-2024-01-29-00004 - AP n° 16-2024-01-29-00004 portant mesure de gestion de la circulation (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-01-29-00004

AP n° 16-2024-01-29-00004 portant mesure de  
gestion de la circulation



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 16-2024-01-29-00004  
portant mesure de gestion de la circulation**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

**Vu** le décret du 30 août 2022 portant nomination de Madame Sarah GEORGE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant approbation du plan de gestion de trafic en Charente sur les routes nationales 10 et 141, notamment son article 3 ;

**Considérant** le retour à des conditions de circulation en sécurité ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des mesures départementales de gestion de trafic prises par l'arrêté n°16-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 est levé.

**Article 2** : Le retrait de la signalisation relative aux déviations est à la charge et sous la responsabilité de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO) et Conseil départemental de la Charente chacun en ce qui le concerne.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.9761.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

1/2

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest et le président du Conseil départemental de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et transmis pour information au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Angoulême, le 29 janvier 2024

P/la préfète et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet,



Sarah GEORGE